

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 20 février 2003

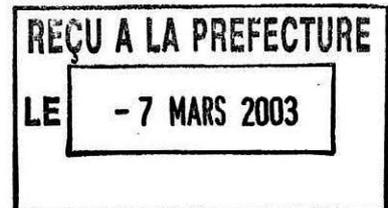
N° 2003-8

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil trois, le 20 février à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	11 février 2003	

Présents : MM. CAMBON, DE MARSAC, DESCAZEUX, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, NONORGUES, PLAGES, ROGER, STEIN.

Absents excusés : MM. ANDRIEU, ASTRUC, COLLIN, DAGEN, DE SANTI, LLIDO, ROSET, SAUTEDE.

Assistaient à la séance : Mlles LAYMAJOUX et COMBALBERT (Conseil Général), Melle NACEF (Semateg), Mme LEROUX (Syndicat Mixte)
M. LARREY (Payeur Départemental).



OBJET : Personnel administratif du Syndicat Mixte.

M. le Président rappelle que depuis le 6 janvier dernier, Mme LEROUX Ingrid, attaché territorial, a pris ses fonctions afin d'assurer la gestion administrative et financière du Syndicat.

Employé par le Conseil Général, cet agent est mis à disposition de notre collectivité, qui s'engage ainsi à rembourser le salaire et les charges liés à cet emploi.

Il convient aujourd'hui d'assister Mme LEROUX Ingrid avec le recrutement d'une personne ayant en charge le secrétariat et l'exécution comptable (mandat et titre).

Il est ainsi proposé de recruter une personne à temps complet sous contrat de 3 mois (renouvelable une fois), sur le fondement de l'art.3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 (besoin occasionnel).

Cette personne serait rémunérée en référence au grade d'agent administratif 1er échelon.

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition de Mme LEROUX Ingrid, attaché territorial du Conseil Général, au bénéfice du Syndicat Départemental selon les modalités de la convention établie le 29 janvier 2003;
- autorise le recrutement d'un agent administratif non titulaire à temps complet pour une durée de 3 mois renouvelable, tel que l'autorise l'art.3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- autorise M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour copie conforme,
Le Président,

Jean CAMBON

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRESENTANT DE L'ETAT LE **07 MARS 2003**

ET DE SA PUBLICATION LE **12 MARS 2003**

Montauban, le **13 MARS 2003**

Le Président,

Jean CAMBON

Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON

